

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/279
S/13978

3 juin 1980
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 24 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 2 juin 1980, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en son nom, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le plus récent d'une série d'outrages commis à l'encontre des habitants arabes des territoires illégalement occupés par Israël et d'exprimer la profonde inquiétude que ces opérations terroristes inspirent au Comité.

M. Bassam Al Shaka, maire élu de Naplouse, a été grièvement blessé, ce matin, lorsque sa voiture a explosé et il a dû être amputé des deux jambes.

A la même heure environ, M. Karim Khalef, maire élu de Ramallah, a été victime de la même attaque, sa voiture a également explosé, et il a été grièvement blessé aux pieds; l'un a dû être amputé.

M. Ibrahim Tawil, maire élu d'Al Bireh, a échappé à une attaque identique bien qu'un spécialiste du désamorçage d'explosifs ait perdu la vue, une bombe dont le détonateur était relié à la porte d'un garage lui ayant explosé au visage.

En outre, des bombes ont explosé près d'une école primaire arabe d'Al Khalil (Hebron) et ont tué ou blessé 14 habitants arabes.

Autre incident distinct : des soldats de l'armée israélienne ont tiré sur deux étudiants de l'Université Bir Zeit, l'un a été atteint dans le dos et l'autre à la jambe et sur le côté.

En outre, depuis le 28 mai 1980, les autorités israéliennes ont arrêté 31 élèves, dans la région de Ramallah-Al Bireh, se trouvant tous en dernière année d'école secondaire et en train de passer leurs examens de fin d'études. Les autorités israéliennes ont, d'autre part, interdit la distribution hors de Jérusalem de deux quotidiens arabes, "Al Fajr" et "Al Shaab".

Il est évident que cette campagne de terreur, menée par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre des habitants arabes des territoires arabes occupés, vise à les empêcher de réclamer l'exercice de leurs droits légitimes et constitue un autre exemple de violation israélienne des principes généralement reconnus du droit international et consacrés dans la quatrième Convention de Genève de 1949, en particulier 1/.

Ces actes et la politique qu'Israël persiste à suivre ne peuvent qu'exacerber les tensions dans la région et constituent une sérieuse menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est impératif que le Conseil de sécurité prenne d'urgence des mesures décisives en vue d'empêcher que la situation ne s'aggrave.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 24 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien.

(Signé) Falilou KANE